UN LIBRARY

OCT 27 1976

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.5/31/35
26 octobre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 104 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination (CAC), transmet ci-joint une déclaration du CAC à l'Assemblée générale au sujet du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/31/9).

DECISION DU CAC CONCERNANT LE RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Le Comité administratif de coordination a examiné les propositions formulées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. Le CAC tient à rendre hommage aux efforts que le Comité mixte a faits pour aboutir à une solution, mais constate avec regret que l'unanimité n'a pu se faire au Comité mixte. Le CAC reconnait à l'unanimité la nécessité urgente de mettre au point et d'adopter une formule d'ajustement des pensions qui soit applicable et généralement acceptable et qui protège mieux que maintenant les retraités actuels et futurs des effets défavorables que produisent l'inflation et les fluctuations monétaires qui se poursuivent. De nombreux membres du CAC étaient disposés à appuyer la recommandation du Comité mixte mais le CAC, dans l'espoir qu'un nouvel effort à ce stade puisse être couronné de succès, exprime le désir que, vu l'urgence de la situation, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se réunisse de nouveau sans tarder pour examiner plus avant le problème de l'ajustement des pensions, en vue d'aboutir à une solution recueillant l'appui unanime qui puisse être soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa présente session.